

Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Avenant n° 2 à la délégation de gestion

NOR : DEVD1300438X

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Entre :

M. Vincent MAZAURIC, secrétaire général et haut fonctionnaire de défense et sécurité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE), responsable du programme Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, délégué, d'une part,

Et :

M. Jean-Luc TAVERNIER, directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), responsable du programme Statistiques et études économiques, délégué, d'autre part,

Il est convenu de mettre en place, pour 2013, un avenant à la délégation de gestion unique pour la gestion des personnels INSEE affectés dans les services du MEDDE, conformément à l'article 8 de la délégation.

Article 1^{er}

Les responsables des programmes Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, délégué, et Statistiques et études économiques, délégué, conviennent de modifier, pour l'année 2013, l'annexe prévue à l'article 4 de ladite délégation de gestion.

Article 2

Le paragraphe « emplois » de l'annexe I ci-jointe porte sur l'effectif total des agents INSEE en poste au MEDDE au 1^{er} janvier 2013.

Article 3

Le paragraphe « masse salariale » porte sur les crédits correspondant à la rémunération de ces personnels pour l'année 2013 :

- rémunérations principales : 4 416 491 € ;
- indemnités et allocations diverses : 3 091 954 € ;
- cotisations sociales, part de l'État : 4 102 325 € ;
- prestations sociales versées par l'État : 35 546 € ;
- total : 11 646 316 €.

Ces montants tiennent compte des mouvements de l'année 2012, du GVT, des mesures indemnitaires catégorielles et statutaires et des augmentations des taux des cotisations sociales de l'État, selon les dispositions indiquées en annexe II.

- Ces montants seront imputés sur le programme 0217, BOP 0217-RHAC, UO 0217-RHAC-PCGD :
- code Admin Z04 : articles d'exécution 81, 85, 90, 97, 98 et 99 ;
 - code Admin Z35 : article d'exécution 85 (pour les agents en poste à la DPMA).

Article 4

Tous les autres articles de cette délégation sont sans changement.

Article 5

Chaque partie sera destinataire d'un exemplaire de cet avenant.

Article 6

Le présent avenant sera communiqué au contrôleur budgétaire et comptable ministériel et au receveur général des finances du délégant.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le 19 février 2013.

Le secrétaire général du MEDDE,
V. MAZAURIC

*Le directeur général de l'Institut national de la statistique
et des études économiques,*
J.-L. TAVERNIER

ANNEXE I

DONNÉES D'EMPLOI ET DE MASSE SALARIALE DE LA DÉLÉGATION DE GESTION DES AGENTS INSEE EN POSTE AU MEDDE EN 2013

EMPLOIS	AVENANT 2013	
	Effectif physique	ETPT
Grade		
INSPECTEUR GÉNÉRAL	2	1,8
ADMINISTRATEUR	7	7,0
ADMINISTRATEUR HC	12	11,7
CONTRACTUEL CMC2	1	1,0
ATTACHÉ	65	62,9
ATTACHÉ PRINCIPAL	26	25,7
CONTRÔLEUR	9	8,8
ADJOINT	1	1,0
TOTAL	123	119,9

MASSE SALARIALE		2013
21	Rémunérations principales	4 416 491
	Indemnités et allocations diverses	3 091 954
22	CAS	3 272 833
	Hors CAS	829 492
23	Prestations	35 546
Total		11 646 316

ANNEXE II

LA DÉTERMINATION DE LA MASSE SALARIALE

Pour 2013, l'évaluation de la masse salariale résulte d'un calcul fait à partir des données individuelles de paie 2012, en faisant évoluer ses composantes sur la base des éléments suivants :

Catégorie 21 :

Rémunération : avancement d'échelon à venir sur 2013 pour les agents concernés par la délégation.

Indemnitaire :

Catégories A et A+ :

- évaluation du solde des primes au titre de l'effet notation 2012, la composante indemnitaire des avancements d'échelon 2012 ayant été intégrée dans la paie de décembre 2012 ;
- prise en compte de la prime de fonction et de la prime de mobilité 2013, en montant équivalent à celles de 2012 ;
- prise en compte de la GIPA et du rachat de CET pour un montant comparable à 2012.

Catégories B et C :

- prise en compte de l'effet année pleine de la dernière vague de l'alignement des primes des agents de l'INSEE sur celles des agents de l'administration centrale.

Catégorie 22 :

CAS : évolution de 1,083 du taux de CAS entre 2013 et 2012.